

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 16/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absente : Marie BOURGAIN

Secrétaire de séance : Philippe MAES

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Communication du rapport d'activité de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération nous a transmis son rapport annuel.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le traitement des déchets va être de plus en plus coûteux avec un renforcement du tri sélectif et l'interdiction de l'enfouissement des ordures ménagères.

De plus, un tri des bio déchets va devenir obligatoire et une étude est en cours pour déterminer le type de gestion de ces déchets, composteur par exemple, et évaluer le coût des investissements nécessaires.

Mme Isabelle COMTE demande si l'agglomération va fournir les composteurs à tous les habitants.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui c'est déjà le cas pour ceux qui le demandent mais la réalité du terrain n'est pas encore complètement définie pour tous les cas spécifiques.

Monsieur le Maire précise que le rapport de l'agglomération fait aussi apparaître deux rotations supplémentaires de la ligne de bus n°24. Pour information, il faut savoir que l'utilisateur aujourd'hui paye 15% du coût réel d'un trajet.

M. Benoit ARTAULT demande si un projet est engagé après la fermeture de la carrière.

Monsieur le Maire lui répond que la trémie de la carrière est à ce jour remplie d'eau (environ 270 000 m³) avec une potentiel source au fond. Dans le contexte tendu de l'eau potable, cela peut être une piste de future exploitation. L'information a été portée à GMVA.

3- Non-reconduction de la convention d'entretien et de fonctionnement du stade de football de la commune de Saint-Armel.

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que cette convention a été approuvée par délibération en date du 17 décembre 1994 et qu'elle est reconduite tacitement tous les ans depuis cette date.

Cette convention se fondait sur l'utilisation de ce stade par les footballeurs des deux communes mais il s'avère qu'aujourd'hui, plus aucun licencié du Hézo n'utilise ce terrain.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la non-reconduction de cette convention.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Non-reconduction de la convention de participation financière pour la gestion de la micro-crèche de la commune de Saint-Armel.

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que cette convention a été approuvée par délibération en date du 9 avril 2015 et qu'elle est reconduite tacitement tous les ans depuis cette date.

Considérant notre volonté de revoir le calcul de la participation fixée par la commune de Saint-Armel, il s'avère que la proposition faite de révision du coût horaire n'a pas abouti à un consensus entre les deux communes.

Considérant l'article 3 de la présente convention qui précise que le délai de dénonciation est de deux mois avant l'échéance annuelle fixée au 31 décembre.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC rappelle qu'aujourd'hui, la commune participe aux frais de fonctionnement de la micro-crèche à hauteur de 1,37 €/heure facturée/enfant. Ce budget est conséquent car il représente une dépense de 10 000 €/an pour 8 à 10 enfants du Hézo.

Si la convention actuelle n'est pas dénoncée, la commune continuera à payer 1,37 € mais des discussions sont en cours car le coût facturé depuis 5 ans semble surévalué. Plusieurs propositions sont à l'étude comme un prix fixe pour la commune et le complément facturé aux parents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de connaître le coût payé par les familles car le prix dépend du quotient familial.

M. Benoit ARTAULT craint que cette dénonciation pénalise les familles du Hézo mais il est favorable à l'augmentation de la prise en charge par les parents avec une participation moindre de la commune. Il précise que les éléments financiers donnés par la commune de Saint-Armel sont imprécis car l'association PEP56 doit être en mesure de nous apporter des justificatifs comptables plus précis.

Mme Isabelle COMTE demande ce qui se passe si la convention est résiliée sans trouver un consensus financier.

M. Jean-François NEDELEC précise qu'une proposition a été faite par la commune de Saint-Armel de ramener la participation à 1,21 € à compter du 01/01/2022.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la non-reconduction de cette convention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2022

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que le coût des offres périscolaires (garderie, cantine, goûter) peut être décomposé de la façon suivante :

Matières premières alimentaires	43 %
Charges de personnels	43 %
Charges de structures (Energie, eau, ...).....	14 %

Comme tout le monde peut le constater l'inflation est importante depuis 9 mois. Il est donc normal d'en imputer le taux au plus près de la réalité tout en conservant le fait que la commune prend en charge environ 50 % de ces coûts.

Le principe de revalorisation du prix pourrait être le suivant :

Matières premières alimentaires = coût Surzur, applicable de suite
Charges de personnels = indice fonction publique, applicable de suite
Charges de structures (Energies) = coût de la vie, applicable au 1^{er} octobre.

Surzur ayant géré au mieux l'alimentaire en ce début d'année scolaire, il n'y a pas d'augmentation de prévue pour le moment.

La masse salariale ayant augmentée de 3,5 % le 1^{er} juillet (revalorisation du point d'indice), ce taux sera appliqué à concurrence de 43 %.

Les charges de structure suivent l'indice du coût de la vie soit un taux de 5,56 %, applicable à concurrence de 14 %.

L'augmentation globale sera donc de 2,76 % au 1^{er} octobre appliquée uniquement aux tarifs des services périscolaires. Les autres tarifs approuvés par délibération n°09/2022 en date du 29/03/2022 restent inchangés.

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS s'étonne de devoir modifier à nouveau les coûts périscolaires par rapport à une précédente délibération en mars 2022.

Monsieur le Maire lui répond qu'au mois de mars, la commune avait délibéré sur la création de tarifs supplémentaires avec un coût pour les repas non commandés et le coût du goûter. Le coût du repas commandé n'avait pas fait l'objet d'une revalorisation car le point d'indice n'était pas encore connu à l'époque. La dernière revalorisation date du mois d'octobre 2021.

Mme Isabelle COMTE s'étonne également d'appliquer dès maintenant une augmentation liée à l'inflation même si elle est légitime.

M. Benoit ARTAULT ajoute que cette augmentation est aussi liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 %.

Monsieur le Maire ajoute que cette inflation est répercutée soit aux parents soit à la collectivité. De plus, la commune de Surzur va sûrement augmenter le montant du coût du repas prochainement.

M. Claude MAMOU dit qu'il est plus souhaitable pour les familles d'augmenter un petit peu maintenant que trop d'un seul coup.

De plus, il demande si la commune va instaurer le quotient familial pour le paiement des services périscolaires.

M. Benoit ARTAULT précise que l'enquête sociale réalisée par le CCAS n'indique pas de familles en grande pauvreté sur la commune. Il souhaite également remercier l'adjoint aux finances de veiller à la bonne gestion de ces coûts.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête auprès des familles a été réalisée sur ce sujet et que les familles ne souhaitaient pas l'application d'un quotient familial. Certaines familles sont aussi hostiles car elles ne veulent pas donner leurs revenus. Cependant, il est possible pour les familles en difficulté de solliciter le CCAS pour l'obtention d'une aide sociale.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (8 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver les tarifs communaux comme suit :

Services périscolaires		
Repas	unitaire	4,11 €
Repas non commandé	unitaire	6,17 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h	le quart d'heure	0,45 €
Goûter de 16h30 à 17h	unitaire	1,49 €
Goûter non commandé	unitaire	2,21 €
Garderie du soir de 17 à 19h	le quart d'heure	0,45 €
Majoration au-delà de 19h	forfait par enfant	5,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre d'une diminution des consommations énergétiques, les plages d'éclairage des rues de la commune doivent être revues.

L'idée est de se caler sur les horaires des bus pour une notion de sécurité. Pour rappel, l'éclairage aujourd'hui couvre 6h30 – Aube et Crépuscule - 23h00.

Voici les modifications proposées :

Rue de la Roselière (entrée école sans habitant) :

- 6h40 – Aube et Crépuscule – 19h20 sur jour scolaire.
- Eteint les autres jours

Les autres rues :

- 6h40 – Aube et Crépuscule – 20h30 du lundi au jeudi et le dimanche.
- 6h40 – Aube et Crépuscule – 21h30 le vendredi
- 6h40 – Aube et Crépuscule – 21h00 le samedi

D'autre part, le candélabre situé au moulin à marée vers être coupé afin de préserver une trame noire dans le secteur.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que les armoires électriques sont la propriété de la commune et que c'est bien la commune qui décide des horaires de l'éclairage public. En revanche, nous ne pouvons pas intervenir sur le domaine privé pour notamment faire appliquer l'extinction des enseignes publicitaires commerciales.

M. Philippe MAES propose d'organiser des balades nocturnes aux habitants pour découvrir les bienfaits de supprimer l'éclairage public.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver les modifications des horaires de l'éclairage public telles que présentées.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Dénomination d'une voie communale

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil que par délibération en date du 15/05/2009, le conseil municipal a approuvé le transfert de la RD 310 dans la voirie communale.

Cependant, cette nouvelle voie communale n'a jamais été nommée officiellement et les démarches de changement de dénomination n'ont jamais été effectuées.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la dénomination de cette voie communale en VC 310.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Entretien des terrains privés situés en zone d'habitation

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil que plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

L'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain

prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Avant le vote, Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui seulement un ou deux terrains sont concernés par cette délibération. La plupart du temps, l'envoi d'une mise en demeure suffit pour résoudre un défaut d'entretien.

M. Jean-François NEDELEC demande si la commune ne devrait pas prévoir un montant plafond pour engager ces dépenses à la place des propriétaires en cas de non-remboursement.

M. Claude MAMOU répond que c'est la trésorerie qui se charge des relances en cas d'impayés. De plus, la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de feux.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (9 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- Décide l'application de l'article L2213-25 du CGCT afin de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires.
- D'autoriser le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux et à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité.

9- Adhésion au groupement d'achat d'énergies proposé par Morbihan Energies.

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que Morbihan Energies coordonne depuis 2014, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Afin de pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix, Morbihan propose aux communes d'adhérer au prochain lancement d'appel d'offres concernant la fourniture d'énergies pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, tous les sites communaux sont éligibles au tarif bleu d'EDF sauf la salle de l'Estran pour laquelle nous avons souscrit un contrat avec EDF depuis le 01/05/2022 et qui se terminera le 30/04/2024.

En cas d'adhésion, le prestataire retenu prendra le relais à la fin de notre engagement actuel.

Avant le vote, Monsieur le Maire rappelle que l'avantage d'être éligible au tarif bleu permet de bénéficier de tarifs réglementés et bloqués. Concernant la salle polyvalente, le coût du chauffage l'hiver a été estimé à 0,43 €/kwh.

M. Benoit ARTAULT demande si les activités d'Hézo Loisir sont toujours organisées à l'Estran.

Monsieur le Maire lui répond que toutes les activités associatives du mardi ont été déplacées dans la salle de motricité de l'école pour éviter de chauffer la salle polyvalente en dehors des locations.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat proposé par Morbihan Energies.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – Informations et questions diverses :

↳ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le montage financier pour le paiement des coûts de réfection de la route de Surzur est en cours. Des subventions départementales devraient être allouées ainsi qu'une participation de la société Pigeon.

La séance est levée à 21h15

AU HEZO, le 16-11-2022

Le secrétaire de séance
Philippe MAES



Le Maire
Guy DERBOIS



